VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0325

ARRÊTÉ DU 08 AVRIL 2025
portant autorisation à l'entreprise LECLERE d'effectuer des travaux de réparation réseaux, et de stationner un véhicule de chantier rue Eugène Leduc (intersection partie haute, partie basse), le 09 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 RUE MONSEIGNEUR COQUART – 02240 RENANSART, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation réseaux, et de stationner un véhicule de chantier rue Eugène Leduc (intersection partie haute, partie basse), le 09 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation réseaux, rue Eugène Leduc (sur trottoir, devant l'agence Citya) et de stationner un véhicule de chantier rue Eugène Leduc (sur les zébras, devant l'agence Citya), le mercredi 09 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, rue Eugène Leduc (devant l'agence Citya), le mercredi 14 avril 2025 à 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
LAON

FREDERIC JOLY
2025.04.08 17:39:40 +0200
Ref:8529829-12807550-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE

FREDERIC JOLY